



**HAL**  
open science

**Les Scuole Grandi à Venise. Une structure  
institutionnelle ouverte à une “ aristocratie ” qui ne  
gouverne pas**

Jean-Pierre Pantalacci

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Pantalacci. Les Scuole Grandi à Venise. Une structure institutionnelle ouverte à une “ aristocratie ” qui ne gouverne pas. Cahiers de la Méditerranée, 2018, 97/2, pp.199-211. 10.4000/cdlm.12130 . hal-04929984

**HAL Id: hal-04929984**

**<https://hal.science/hal-04929984v1>**

Submitted on 5 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

# Cahiers de la Méditerranée

n° 97/2 - décembre 2018

## Nobles et chevaliers en Europe et en Méditerranée

Dossier coordonné par Anne Brogini, Germain Butaud,  
María Ghazali et Jean-Pierre Pantalacci

# Cahiers de la Méditerranée

Revue scientifique fondée en 1970, publiée par le Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine (Université Nice Sophia Antipolis).

## Directeurs

Jean-Paul PELLEGRINETTI et Barbara MEAZZI

## Anciens directeurs

André NOUSCHI (†), Robert ESCALLIER, Pierre-Yves BEAUREPAIRE, Silvia MARZAGALLI

## Comité de rédaction

Olivier BOUQUET (Université Paris VII Diderot), Marco CINI (Université de Pise), David DO PAÇO (Institut Universitaire Européen de Florence), Maria FUSARO (University of Exeter), Anthony JONES (Harvard et Northeastern University), Wolfgang KAISER (Université de Paris I Panthéon Sorbonne et EHESS), Marc LAZAR (Institut d'Études Politiques de Paris), Luca LO BASSO (Université de Gênes), Frédéric ROUSSEAU (Université de Montpellier III), Marie-Carmen SMYRNELIS (Institut Catholique de Paris et EHESS)

## Secrétariat de rédaction

Adeline BEAUREPAIRE-HERNANDEZ, Magali GUARESI, Jérémy GUEDJ, Matthieu MAGNE, Marieke POLFLIET, Pierre RICCARDI, Alain ROMÉY

## Secrétaire d'édition

Claire GAUGAIN

## Comité de lecture – Comité scientifique

Bernard ANDRES (UQAM, Canada), Maurice AYMARD (Maison des Sciences de l'Homme, Paris), Eric BAILLY, Hervé BARELLI (Nice, Direction de la Culture), Arnaud BARTOLOMEI, Pierre-Yves BEAUREPAIRE, Anne BROGINI, Jean-Pierre DARNIS, Anne-Laure DUPONT (Université de Paris IV - Sorbonne), Hassen EL ANNABI (CERES, Tunis), Robert ESCALLIER, Jacques FREMEAUX (Université de Paris IV - Sorbonne), Katsumi FUKASAWA (Université de Tôkyô), Bernard HEYBERGER (EHESS), Maria GHAZALI, Héroïse HERMANT, Xavier HUETZ-DE-LEMPS, Cathy MARGAILLAN, Luis p. MARTIN, Joseph MARTINETTI, Silvia MARZAGALLI, Véronique MERIEUX, Jean-Marie MIOSSEC (Université Paul-Valéry, Montpellier 3), Monica MOCCA, Daniel NORDMAN (CNRS, Paris), Jean-Pierre PANTALACCI, Romain RAINERO (Université de Milan), Didier REY (Université de Corse), Giuseppe RICUPERATI (Université de Turin), Alain RUGGIERO (†), Biagio SALVEMINI (Université de Bari), Jean-Charles SCAGNETTI, Ralph SCHOR

*Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs*

## Les Cahiers de la Méditerranée en ligne

<http://journals.openedition.org/cdlm/>

Contactez la rédaction

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Rédaction des Cahiers de la Méditerranée

Université de Nice Sophia Antipolis

98, boulevard Edouard-Herriot B.P. 3209 F-06204 Nice cedex 3

Tél. : +33 (0)4 93 37 54 50

CahiersMediterranee@unice.fr

## Soumettre une proposition d'article

Les propositions d'articles doivent être adressées directement à la rédaction de la revue sous forme numérique (format RTF), accompagnées d'une présentation biobibliographique de l'auteur, d'un résumé et d'une liste de mots clés. Tout auteur accepte la mise en ligne de son article dès lors qu'il est publié par la revue.

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

## Sommaire

### Nobles et chevaliers en Europe et en Méditerranée

**Anne BROGINI, Germain BUTAUD, María GHAZALI, Jean-Pierre PANTALACCI**, Nobles et chevaliers en Europe et en Méditerranée (Moyen Âge - Temps modernes) 9

#### *Définitions et preuves*

**Marie-Anna CHEVALIER**, L'ordre du Temple en Orient : quelle représentation de la classe chevaleresque? 19

**Anne BROGINI, Germain BUTAUD**, Prouver sa noblesse de nom et d'armes. Fonctionnement et enjeux des procès provençaux de l'ordre de Malte (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) 47

**Emanuel BUTTIGIEG, Rachel CARUANA**, La « fleur de la chrétienté ». L'ordre de Malte et la noblesse européenne au xvii<sup>e</sup> siècle 73

**Giacomo PACE GRAVINA**, *Arma et leges*. Juristes et identité nobiliaire en Sicile à l'époque moderne dans les procès de noblesse de l'ordre de Malte 89

**Caroline BROUSSE**, L'ordre de Santiago, témoin et acteur d'une nouvelle classe nobiliaire dans les *Espagnes* des xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles 99

**Marcella AGLIETTI**, Les sanctions, moyen d'édification d'une éthique chevaleresque. L'ordre de Saint-Étienne aux xv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles 107

**José Antonio GUILLÉN BERRENDERO**, « Raison du sang » et « raison de lignage ». La définition de la noblesse par le roi d'armes José Alfonso de Guerra y Villegas 121

#### *Noblesse et espace social*

**Juan BOIX SALVADOR**, La noblesse et l'ordre de Santa María de Montesa dans le royaume de Valence (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles) 135

**Emma MAGLIO**, Maisons et villages ruraux de nobles *feudati* en Crète vénitienne (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) 157

**Massimo DI STEFANO**, Économie financière et enrichissement de la noblesse urbaine milanaise (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) 171

**Santiago LA PARRA LÓPEZ**, Les Borgia, ducs de Gandie. Le triomphe d'une noblesse qui s'est faite elle-même 185

**Jean-Pierre PANTALACCI**, Les *Scuole Grandi* à Venise. Une structure institutionnelle ouverte à une « aristocratie » qui ne gouverne pas 199

**Fabrice MICALLEF**, Les nobles français dans les relations internationales. Formes, légitimations et perceptions d'une action politique non étatique (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) 213

**Álvaro BUENO BLANCO**, Noblesse et diplomatie dans la Monarchie Hispanique. Le marquis de Mirabel, ambassadeur à la cour de Louis XIII (1620-1632) 229

**Valentina FAVARÒ**, La noblesse dans la monarchie espagnole des Habsbourg aux Bourbons. Langages et pratiques de fidélités anciennes et nouvelles 243

**Anton CARUANA GALIZIA**, Les réseaux des Hospitaliers dans l'Italie du xviii<sup>e</sup> siècle 257

## *Actes et représentations nobiliaires*

<b>Alain BLONDY</b> , Les Hospitaliers de Jérusalem, Rhodes et Malte	271
<b>Coline BERKESSE</b> , Noblesse et esprit chevaleresque dans l'écriture de soi. Les <i>Mémoires</i> de Saulx-Tavannes, Caumont la Force et Bassompierre (xvi <sup>e</sup> -début xvii <sup>e</sup> siècles)	285
<b>Adolfo CARRASCO MARTÍNEZ</b> , Épaminondas de Thèbes, miroir de la noblesse. La construction du je nobiliaire à partir des modèles classiques	299
<b>Fabrizio D'AVENIA</b> , La <i>Religion</i> triomphante, militante et martyre. Piété et valeurs guerrières dans les représentations de l'ordre de Malte	313
<b>Gautier MINGOUS</b> , Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque. L'action du gouverneur François de Mandelot (1568-1582)	327
<b>Jorge Antonio CATALÁ SANZ</b> , La violence nobiliaire à Valence au temps de Philippe IV (1621-1665)	343
<b>Renger E. DE BRUIN</b> , Des croisades catholiques à l'assistance protestante aux pauvres. Le bailliage d'Utrecht de l'ordre teutonique (1231-2006)	357
<b>Résumés et mots clés</b>	375
<b>Les auteurs</b>	391

## Les *Scuole Grandi* à Venise. Une structure institutionnelle ouverte à une « aristocratie » qui ne gouverne pas

Jean-Pierre PANTALACCI

Institutions laïques à double vocation, religieuse et sociale, les *Scuole* vénitienes trouvent leur origine dans le vaste mouvement des confréries qui se développent, dès le haut Moyen Âge, dans toute l'Italie et l'Europe occidentale<sup>1</sup>. À Venise, elles sont dotées de traits spécifiques, qui se manifestent tout d'abord dans le vocable même choisi pour les désigner : *Schola*, référé dans un premier temps au lieu où se réunissent les membres, puis par métonymie à la confrérie elle-même en tant qu'entité juridique. Un autre trait distinctif proprement vénitien tient au fait que les *Scuole* échappent assez tôt à la tutelle de l'Église catholique et acquièrent ainsi une indépendance de fonctionnement. Omniprésentes dans la cité des doges et pourvues d'une grande vitalité, elles se déclinent en une large typologie que l'on peut regrouper en trois grandes catégories : les *Scuole comuni*, ouvertes à l'ensemble de la société vénitienne (à l'intérieur desquelles l'on dénombre les *Scuole nazionali*<sup>2</sup>), les *Scuole artigiane*, regroupées par profession, enfin les *Scuole Grandi*, les plus prestigieuses par le nombre et la qualité de leurs membres, ainsi que par le patrimoine dont elles disposent.

Instituées en tant que telles au xv<sup>e</sup> siècle, bien qu'existant originellement depuis le xiii<sup>e</sup> sous le nom de *Scuole dei Battuti*, les *Scholae Magnae* vont être amenées peu à peu à jouer un rôle de premier plan au sein de la République. En effet, au-delà de leur mission première, propre à toutes les *Scuole*, qui allie les pratiques inspirées d'une grande piété et l'accomplissement de bonnes actions par l'assistance et la solidarité envers les plus pauvres et les nécessiteux, les *Scuole Grandi* sont appelées à dépasser cette seule vocation religieuse et sociale, pour investir une sphère plus largement politique. Cela est justifié par la qualité de leurs membres, dont certains appartiennent aux couches les plus aisées de la société vénitienne et qui sont dotés, dès lors, de moyens conséquents. L'objet de la présente étude est

1. Voir sur ce point André Vauchez, « Les confréries au Moyen Âge : esquisse d'un bilan historiographique », *Revue historique*, n° 158, avril-juin 1986, p. 467-477. Sur les confréries en Italie, voir particulièrement Roberto Rusconi, « Confraternite, compagnie e devozioni », *Storia d'Italia*, Annali 9, *La Chiesa e il potere politico*, 1986, p. 469-506.
2. Jean-Pierre Pantalacci, *Les Scuole nazionali, accueil et encadrement des communautés étrangères à Venise (xv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles)*, en cours de publication.

de s'interroger sur la place que les *Scuole Grandi* occupent dans le paysage institutionnel vénitien et le lien qu'elles permettent d'établir entre les grandes familles de Venise, que celles-ci appartiennent ou non à l'aristocratie qui gouverne la Cité.

Nous nous attacherons ainsi, dans un premier temps, à démontrer que les *Scuole Grandi* peuvent apparaître comme une réponse institutionnelle à la distinction opérée à Venise, depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, entre un patriciat de vieille souche, qui gouverne la cité, le *Case Vecchie*, et un patriciat de formation plus récente, exclu de toute charge politique et largement représenté dans les *Scuole Grandi*, le *Case Nuove*. Nous nous intéresserons, dans un deuxième temps, au fonctionnement et à l'organisation de ces *Scholae Magnae*, qui reproduisent les modèles et mécanismes institutionnels des Conseils de la République. Enfin, en dernière analyse, nous verrons comment les membres des *Case Nuove* acquièrent une visibilité et une légitimité patricienne, à travers les missions et les activités accomplies au sein de ces confréries.

## Les *Scuole Grandi*, une réponse institutionnelle qui tempère le clivage opéré au sein du patriciat vénitien

Il nous faut nous intéresser, de façon liminaire, à l'évolution des institutions vénitiennes au cours des siècles, qui s'opère en deux temps. La première étape scelle la mise en place d'un régime de type communal, avec la création de différents conseils, tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, qui a pour effet de limiter les pouvoirs du doge. Au siècle suivant, a lieu une seconde étape qui renforce le rôle de ces conseils, mais a pour objet également et surtout d'en restreindre la composition. Cette étape connaît son point culminant en 1297, avec l'opération connue sous le nom de *Serrata del Maggior Consiglio*, « Fermeture du Grand Conseil ». Il s'agit d'une mesure législative qui tend à limiter l'accès de la grande assemblée des citoyens vénitiens, aux seules familles établies depuis longtemps dans la cité. Le *Maggior Consiglio* est à la base de l'édifice institutionnel vénitien, qui est de forme pyramidale, et en son sein sont élus les membres des autres conseils. On perçoit bien, dès lors, l'importance de cette mesure et les conséquences qu'elle emporte. En 1314, est créé un « livre d'or » contenant la liste des noms des seules familles autorisées désormais à participer au gouvernement. Les exigences imposées sont nombreuses et précisées au cours des premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle. On décide, en 1319, que seront membres du *Maggior Consiglio*, et à vie, les citoyens âgés de 25 ans, dont les familles sont déjà présentes dans la grande assemblée à cette date. Enfin, en 1323, la règle est complétée d'une autre restriction : les candidats à l'entrée au Grand Conseil devront apporter la preuve que leur père et leur grand-père en étaient déjà membres, ou le sont encore. C'est une véritable révolution qui s'opère alors, certes silencieuse, mais aux implications politiques bien réelles.

Il est certain que cette seconde étape dans les réformes institutionnelles, aboutit à mettre en place une véritable oligarchie. Les plus vieilles familles vénitiennes, les *Case Vecchie*, celles qui ont contribué à la fondation de la Cité, en se réservant l'accès exclusif au Grand Conseil et en imposant le principe de l'hérédité

dans l'attribution des charges, confisquent le pouvoir à leur profit. Elles s'auto-proclament dans le même temps, sur le seul critère de leur ancienneté, noblesse vénitienne. Par voie de conséquence, les *Case Nuove*, qui constituent pourtant une élite sociale, de grandes familles dotées d'un poids réel, et que l'on peut légitimement assimiler de ce fait à une *gens* patricienne, sont désormais privées de tout droit politique. Exclues de toute charge et de tout rôle dans le gouvernement de la République, elles se voient interdire la possibilité d'une promotion dans la sphère du pouvoir, et cela malgré la force économique qu'elles représentent et le réel prestige qui est le leur, au sein de la société vénitienne de cette époque. Elles constituent, en quelque sorte, une aristocratie sans titre ni fonction. Si l'on se réfère, en effet, à l'étymologie grecque du terme, qui associe *Aristos*, « excellent », et *Kratos*, « le pouvoir », ces familles continuent de remplir le premier critère, mais la *Serrata del Maggior Consiglio* les prive du second. Elles sont ainsi placées dans une position qui présente une certaine ambiguïté.

Or, cette ambiguïté n'est pas sans danger pour la paix civile et la cohésion sociale, dans une République qui s'est toujours employée à faire de ces valeurs, l'un de ses principaux fondements et l'un de ses plus sûrs critères de fonctionnement. En d'autres termes, l'exclusion ou marginalisation des *Case Nuove*, au fil du temps, peut être facteur de troubles politiques et faire renaître le spectre des luttes de factions, celles-là mêmes qui continuent de déchirer et affaiblir les autres cités italiennes. Il s'agit, dès lors, de trouver le moyen d'y remédier. Donner à ces familles une reconnaissance officielle, leur rendre une dignité sociale dont la *Serrata* les a privées, s'impose comme une nécessité politique impérieuse. Les *Scuole Grandi* vont être alors cet instrument qui va permettre aux membres des *Case Nuove*, de retrouver une existence institutionnelle et de pouvoir revendiquer, ainsi, leur propre identité patricienne.

Rappelons, dans une vue hâtive, l'origine de cette catégorie singulière au sein du système des *Scuole* vénitiennes. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, se constituent à Venise et dans toute l'Italie, des confréries d'un genre nouveau, appelées dans la cité des doges, *Scuole dei Battuti*, qui pratiquent le rituel de la flagellation, notamment au cours de processions publiques; elles s'inscrivent dans le grand mouvement des Flagellants, inspiré par le culte franciscain de la Passion du Christ<sup>3</sup>. La plus ancienne à Venise est la *Scuola di Santa Maria della Carità*, créée en 1260; puis deux autres sont instituées l'année suivante, la *Scuola di San Marco* et la *Scuola di San Giovanni Evangelista*, en 1261; enfin une quatrième, la *Scuola di Santa Maria della Misericordia*, voit le jour en 1308. Ces confréries, qui ont pour mission la purification de la communauté par des rites pénitentiels et expiatoires, connaissent rapidement un certain succès et ont, dès leur origine, une base de recrutement très large; on y trouve des Vénitiens de toutes conditions. En 1366, le Conseil des Dix autorise les membres les plus éminents, à être exonérés de l'obligation

3. Voir notamment sur ce point Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », dans Alberto Tenenti et Ugo Tucci (dir.), *Storia di Venezia*, vol. 5, partie III, chap. 4, Rome, Istituto dell'enciclopedia Treccani, 1996, p. 311-315 (p. 307-354). Voir également Brian Pullan, *La politica sociale della Repubblica di Venezia, 1500-1620*, vol. 1, partie I, Rome, Il Veltro, 1982, p. 42-47 (p. 9-209).



des actes collectifs de pénitence, en contrepartie du versement d'un tribut plus élevé. Parce qu'ils attirent de plus en plus de confrères, les *Battuti* disposent d'importantes richesses ; ils reçoivent notamment de nombreux legs. C'est justement pour en reconnaître l'importance acquise au cours du temps, et mieux en signifier la primauté, que le Conseil des Dix décide, par un décret du 17 avril 1467, de les instituer en *Scholae Magnae*<sup>4</sup>. Ainsi les *Battuti* sont transformés en une nouvelle structure institutionnelle, originale, un modèle proprement vénitien de confréries.

Dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, dans la terminologie officielle elle-même, il s'établit une claire hiérarchie entre les *Scuole* vénitiennes, réparties désormais en deux classes distinctes, les *Scuole Grandi* d'un côté, les *Scuole minori* de l'autre. Parmi ces dernières, certaines aspirent même à obtenir le statut prestigieux de *Magnae*. C'est le cas, en 1489, de la *Scuola di San Rocco* qui, malgré sa fondation récente, est en pleine expansion et bénéficie de cette promotion statutaire. Elle rejoint alors les quatre premières *Scuole Grandi*. Plus tard, en 1552, la très ancienne *Scuola di San Teodoro* en obtiendra également le titre, ce qui porte à six le nombre des *Scuole Grandi* au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Observons que ces deux dernières créations sont lourdes de sens symbolique et attestent de l'importance que revêt désormais, dans la société vénitienne, cette nouvelle institution : saint Roch est un grand saint thaumaturge, invoqué durant les épidémies de peste ; quant à saint Théodore, il est, aux côtés de saint Marc, l'autre saint patron de Venise, celui des premiers temps de la fondation de la cité. Pour achever de nous en convaincre, il suffit de considérer, dans une vue d'ensemble, le choix des différents saints sous le patronage desquels ces grandes confréries sont toutes placées : deux *Scuole Grandi* sont vouées au culte marial, deux autres aux saints patrons de la ville, une cinquième à un grand évangéliste, une dernière enfin à un grand saint thaumaturge. Cela participe bien du prestige qui leur est reconnu et attribué. Brian Pullan, en outre, fait justement observer qu'au xvi<sup>e</sup> siècle, les six *Scuole Grandi* instituées permettent d'assurer une présence dans l'ensemble des sextiers<sup>6</sup> ; un plus grand maillage de la ville est ainsi réalisé.

Comme nous l'avons déjà souligné, la composition de ces grandes confréries révèle à la fois une réelle importance numérique et une grande variété dans la qualité des membres. Dans le détail, on peut observer une répartition sociale tripartite : sont présents des nobles du Grand Conseil, inscrits à titre honorifique, des citoyens de condition plus modeste, au bas de la hiérarchie, et entre ces deux catégories, des membres des *Case Nuove*, *boni homines*, reconnus pour leur respectabilité, leur probité et leur grande richesse patrimoniale<sup>7</sup>. Toutefois, à

4. Archivio Storico di Venezia (ASV), Consiglio dei Dieci, Parti, Miste, reg. 17, c. 20v.

5. Au xvii<sup>e</sup> siècle, une autre *Scuola* obtiendra le titre de *Grande*, la *Scuola di Santa Maria della Giustizia e San Girolamo*, en 1689. Enfin, au xviii<sup>e</sup> siècle, trois autres confréries se verront encore érigées en *Scuole Grandi* : la *Scuola di Santa Maria del Rosario* et la *Scuola di San Vincenzo e di San Pietro Martire*, en 1765, enfin la *Scuola di Santa Maria dei Carmini* en 1767.

6. Brian Pullan, « Natura e carattere delle Scuole », dans Terisio Pignatti (dir.), *Le Scuole di Venezia*, Milan, Electa, 1981, p. 22 (p. 9-26).

7. Dans un document daté de 1478, la *Scuola Grande di Santa Maria della Misericordia* déclare compter un peu plus de mille membres, parmi lesquels elle distingue : « *si' de nobili chomo de altre bone famelgie et citidini et persone* » (« des nobles comme des [membres] d'autres bonnes familles, et des citoyens de cette ville et [autres] habitants »). ASV, Giudici di Petizion, Sentenze

mieux y regarder, cette apparente trilogie masque, en fait, une autre réalité dans la vie des *Scuole Grandi*. Au sein de l'institution, une dualité est opérante qui distingue, d'une part, les membres éminents, les plus en vue de la société vénitienne, qu'ils soient nobles du Grand Conseil ou membres de bonnes familles, et d'autre part des citoyens plus humbles. En d'autres termes, aux *Case Nuove* est désormais reconnue la primauté de leur condition sociale; loin d'être un corps intermédiaire, elles sont ici à l'égal des nobles. Il est vrai qu'avec ces derniers, elles sont les véritables trésoriers des *Scuole Grandi*. Il s'établit ainsi une hiérarchie duelle, qui identifie deux catégories de membres, et qui emporte également des conséquences pratiques dans la répartition des charges et des rôles : les plus modestes socialement sont secourus par les plus riches; aux premiers reviennent les obligations de dévotion, aux seconds est confiée la charge de fournir assistance et contributions financières, qui va de pair avec les honneurs<sup>8</sup>.

Ainsi, les *Scuole Grandi* peuvent répondre à la réalisation d'un objectif louable et politique, celui de reconstituer une cohésion ou unité entre les nobles des *Case Vecchie* et les membres des grandes familles exclues du gouvernement de la République. En favorisant la réintégration de ces derniers dans un système institutionnel structuré, au sein duquel ils trouvent leur place, les grandes confréries permettent donc aux *Case Nuove* de recouvrer une position sociale et de jouer un rôle; leur sont rendus, en quelque sorte, les privilèges que la *Serrata del Maggior Consiglio*, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, leur avait refusés. L'organisation comme le fonctionnement des *Scuole Grandi* concourent à la réalisation de cet objectif.

## L'organisation et le fonctionnement des *Scuole Grandi*, une reproduction des modèles institutionnels propres aux Conseils de gouvernement

D'un point de vue juridique, les *Scuole* vénitienes présentent des caractères communs dans leur forme et leur organisation, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent. Toutes sont dotées de statuts, appelées les *Mariegole*<sup>9</sup>, sur lesquelles les autorités de la République exercent un contrôle étroit. Ces *Mariegole* doivent être établies et rédigées sur le même modèle. Elles rappellent

e Giustizia, reg. 168, cc. 38-39v (19 novembre 1478), cité par P. Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 346, note 179.

8. Cette distinction entre obligations dévotionnelles et contributions financières est ancienne, et est établie assez tôt dans le fonctionnement des *Scuole dei Battuti*. Au XIV<sup>e</sup> siècle déjà, dans la *Mariegola* (règle) de la *Scuola di San Giovanni Evangelista*, le choix est laissé aux confrères, lorsque décède l'un des membres de la *Scuola*, de participer aux prières funéraires ou de verser une somme d'argent afin que soit célébrée une messe pour l'âme du défunt. ASV, *Scuola Grande di San Giovanni Evangelista*, reg. 3, cap. 5, cité par Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., note 181.

9. L'étymologie de ce terme est discutée. Pour certains, il viendrait du latin *Matricula*, « liste des inscrits ». Pour d'autres, ce serait l'évolution phonétique du syntagme « *madre regola* », qui renvoie à la notion de statut. Les deux options évoquent de toute façon la double fonction de ce document.

aux membres leurs obligations et engagements : respecter scrupuleusement les règles de la confrérie, jurer fidélité au doge et à la République, concourir à l'unité et à la paix dans la cité, remplir leurs devoirs religieux (prières, messes, solennités) et participer aux services d'aide et assistance aux nécessiteux (distribution d'aumônes, soins, hébergement).

L'organisation interne et administrative des *Scuole* obéit à une hiérarchie et est constituée de deux principaux organes : un Chapitre Général, formé de tous les membres, et un conseil plus restreint, nommé la *Banca*, qui regroupe différents officiers exécutifs. Des représentants des autorités vénitienne assistent régulièrement aux réunions du chapitre, dont la périodicité varie en fonction des époques et des confréries<sup>10</sup>. La *Banca* est le véritable organe directeur de la *Scuola*; ses membres sont élus au sein du chapitre et renouvelés tous les ans, comme c'est le cas pour la plupart des membres des Conseils de la République. Elle comprend les principales charges suivantes : un *Gastaldo* ou *Guardian*, qui préside la *Scuola*, défend ses intérêts et la représente auprès des institutions vénitienne<sup>11</sup>; il est assisté d'un *Vicario*, qui fait office de vice-président, et d'un certain nombre de collaborateurs, appelés Compagni, ou *Bancali*, ou encore Decani. Conseillers de la *Banca*, ces derniers sont chargés d'assurer le lien entre les officiers et les confrères, et travaillent sur le terrain afin de mieux identifier les besoins. Enfin, on note aussi la présence d'un *Scrivano*, qui fait fonction de secrétaire, et veille à l'enregistrement des délibérations et au bon déroulement des élections<sup>12</sup>.

Toutefois, les *Scuole Grandi* ont une structure organique plus complexe et élaborée, afin de mieux signifier et donner la mesure de leur importance. Le *Gastaldo* a le titre de *Guardian Grande* et, à ses côtés, l'on trouve un *Guardian da Mattin*, chargé de le suppléer dans l'organisation des nombreux offices processionnels, notamment ceux qui ont lieu le matin<sup>13</sup>. De même, le nombre des *Decani* est assez tôt fixé à douze dans les *Scuole Grandi*, ce qui correspond à deux par sextier; cela témoigne de la présence marquée et de l'action soutenue des premières confréries de *Battuti* à travers la ville. Mais la singularité organique la plus visible des *Scholae Magnae* réside surtout dans la mise en place, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, d'un autre conseil intermédiaire, appelé la *Zonta*, dont les douze membres sont élus à la fois par la *Banca* et le Chapitre Général. Cela est justifié par la volonté d'apporter une plus grande efficacité dans le fonctionnement et la gestion des *Scuole*. Le nouveau conseil, institué par un décret du Conseil des Dix en 1521, a en effet pour mission d'assister la *Banca*, à la fois dans l'administration des affaires courantes et dans la gestion patrimoniale<sup>14</sup>. Il est certain que le nombre élevé de confrères inscrits dans les *Scuole Grandi* a fini, au cours du temps, par faire du Chapitre Général un

10. Brian Pullan, *La politica sociale...*, *op. cit.*, p. 75. L'auteur cite l'exemple de la *Scuola di San Giovanni Evangelista*.

11. C'est le *Gastaldo* qui est seul habilité à proposer de nouveaux règlements et des projets de dépenses.

12. Notons aussi qu'à partir de 1534, sont mis en place et élus deux autres officiers, les *Sindaci*, chargés de contrôler la gestion comptable de la *Banca* et de dénoncer d'éventuelles irrégularités.

13. Le *Guardian da Mattin* est aussi le premier officier responsable du contrôle des finances au sein de la *Scuola*.

14. Brian Pullan, *La politica sociale...*, *op. cit.*, p. 74-81.

organe trop lourd, et a rendu ainsi nécessaire la mise en place de structures plus restreintes, et donc plus performantes. Dès lors, comme dans le cas du Grand Conseil de la République, le rôle du Chapitre Général est peu à peu réduit à la seule mission de renouveler en son sein les membres des conseils exécutifs<sup>15</sup>.

Ces réalités institutionnelles propres aux *Scuole Grandi* trouvent une matérialisation dans l'agencement architectural de leur siège officiel. Rappelons, en effet, que les six *Scholae Magnae* ont chacune un palais, qui accueille leurs membres et leurs réunions, et constitue leur siège<sup>16</sup>. Tous ces palais sont organisés sur le même modèle et présentent deux niveaux. Le rez-de-chaussée est occupé par une grande salle, sorte de salle des pas perdus, utilisée pour les grandes cérémonies ou réceptions. On y trouve aussi une pièce de dimension réduite, appelée *Sagrestia*, qui fait office de vestiaire. L'étage noble est composé d'une grande salle, dite salle capitulaire, puisque s'y déroulent les réunions du Chapitre. Elle communique avec une pièce plus petite, nommée l'*Albergo*, où sont conservés les objets précieux possédés par la *Scuola* et où se réunissent les membres de la *Banca* et de la *Zonta*. Tandis que la salle du rez-de-chaussée est simple et d'aspect austère, les deux salles du premier étage sont richement décorées : des plafonds à caissons, des pavements de marbres précieux, de grands tableaux, œuvres des plus grands artistes vénitiens, comme nous le verrons plus loin. Ainsi, dans son organisation comme dans sa décoration, chaque siège prend l'aspect d'une sorte de palais des Doges de dimension réduite.

Par ailleurs, les *Scuole Grandi* sont également soumises à un certain nombre de règles statutaires, qui leur sont imposées par la République et auxquelles échappent les *Scuole comuni*. En tout premier lieu, les grandes confréries relèvent de la compétence du seul Conseil des Dix, alors que les *Scuole comuni*, par une décision de ce même Conseil en 1508, sont désormais placées sous l'autorité des *Provveditori del Comun*<sup>17</sup>. Cela témoigne bien de l'attention permanente que les autorités vénitiennes ont pour les *Scuole Grandi* et de l'étendue du contrôle qu'elles entendent exercer sur elles. De plus, un Vénitien ne peut être inscrit que dans une seule *Scuola Grande*, alors que dans le même temps il peut adhérer à plusieurs *Scuole comuni*<sup>18</sup>. C'est là une façon de fidéliser, presque sacraliser, le lien qui unit chaque membre à la *Schola Magna* dont il fait partie. Enfin, plus que les *Scuole minori*, les *Scuole Grandi* sont soumises à un processus d'uniformisation dans leur fonctionnement. C'est ce que va s'employer à réaliser le Conseil des Dix, dès le début du xv<sup>e</sup> siècle, en se réservant le droit d'approuver ou non tout changement dans les *Mariegole* des quatre *Scuole dei Battuti*. Lia Sbriziolo affirme à ce sujet que ces

15. L'exemple de la *Scuola di San Rocco* est éloquent de ce point de vue, puisque dès 1519 elle alerte le Conseil des Dix sur la nécessité de mettre en place un Chapitre restreint au motif que le Chapitre Général est devenu ingouvernable. Cité par Brian Pullan, *La politica sociale...*, *op. cit.*, p. 81.

16. Seules quelques *Scuole comuni* disposent de ce privilège, les plus importantes et les plus riches d'entre elles. Mais la seule dont le siège puisse véritablement rivaliser avec les *Scuole Grandi*, est la *Scuola degli Schiavoni*.

17. ASV, Consiglio dei Dieci, Misti, reg. 32, cc. 19 a-b. Voir également sur ce point Brian Pullan, *La politica sociale...*, *op. cit.*, p. 51 et p. 69, note 55.

18. Brian Pullan, «Natura e carattere delle Scuole», *art. cit.*, p. 14.

quatre confréries deviennent peu à peu « *un organismo uniforme et compatto* »<sup>19</sup>. Cela est confirmé en 1519, dans une autre décision du Conseil des Dix, qui répond à une demande de la jeune *Scuola Grande di San Rocco* en ces termes :

[...] *che dicta scuola venghi ad esser per tempora governada cum la medesima forma et regola, che se governano le altre*<sup>20</sup>.

Sur de nombreux aspects, les *Scuole Grandi* imitent les règles qui régissent les Conseils de la République. Nous avons déjà évoqué le renouvellement annuel des charges dans toutes les *Scuole*. Or cette mesure est, dans son principe et son application, plus importante encore au sein des *Scuole Grandi*. En effet, elle a pour objet d'éviter une concentration du pouvoir entre les mains des mêmes confrères, qui pourraient être tentés d'en abuser. Mais le risque est à l'évidence plus prégnant lorsque ceux-ci ont une position sociale élevée. Comme au palais des doges, on se méfie donc de l'homme fort<sup>21</sup>. Par ailleurs, il est une autre mesure qui témoigne également de la parenté recherchée entre les *Scuole Grandi* et les Magistratures de gouvernement : il s'agit de l'exclusion des femmes. En effet les grandes confréries, comme le *Maggior Consiglio* de la République, ne sont composées que de membres masculins, ce qui n'est pas le cas des *Scuole comuni*. C'est d'ailleurs pourquoi, au moment où elles seront érigées en *Scuole Grandi*, les Confréries de *San Rocco* et de *San Teodoro* seront invitées à ne plus admettre de membres féminins.

Mais le trait commun le plus marqué, la règle qui reproduit le plus clairement, au sein des *Scuole Grandi*, le modèle des institutions vénitienes, réside dans le principe de recrutement des officiers. En effet, de même que l'accès au *Maggior Consiglio* a été réservé de longue date aux *Case Vecchie*, de même les charges dans les conseils exécutifs des *Scuole Grandi* deviennent l'apanage des seuls membres les plus éminents, des seules familles les plus en vue, à savoir ces « *buone famiglie* », celles-là mêmes qui autrefois avaient été identifiées comme *Case Nuove* et exclues du gouvernement de la ville, et qui sont aujourd'hui les bénéficiaires de ces mesures restrictives<sup>22</sup>. Ainsi, en 1410, le Conseil des Dix impose que les quatre principales charges, à savoir *Guardian Grande*, *Guardian da Mattin*, *Vicario* et *Scrivano*, soient réservées aux seuls « *cittadini originari* » ou « *per privilegio* »<sup>23</sup>. Une

19. « Un organisme doté d'une homogénéité et d'une unité », Lia Sbriziolo, *Per la storia delle confraternite veneziane : dalle deliberazioni miste (1310-1476) del Consiglio dei Dieci. Le Scuole dei Battuti*, dans AA.VV., II, Padoue, 1970, p. 724 (p. 715-764).

20. « Que cette *Scuola* soit désormais soumise, dans sa direction, aux mêmes formes et règles qui s'appliquent aux autres. » Cité par Brian Pullan, *La politica sociale...*, *op. cit.*, p. 82.

21. ASV, Consiglio dei Dieci, Misti, reg. 13, c. 2v, 12 mai 1445. En 1445, le Conseil des Dix est amené à rappeler à l'ordre le *Guardian Grande* d'une *Scuola*, car ce dernier a pris l'habitude, durant les réunions du Chapitre, de siéger trop solennellement et de tenir des propos inappropriés. Cité par Lia Sbriziolo, *Per la Storia delle Confraternite...*, *op. cit.*, p. 746, note 4.

22. Observons que les nobles ne sont pas invités à assumer des fonctions de direction dans les *Scuole Grandi*, ils n'en sont que membres à titre honorifique. Le Conseil des Dix estime, en effet, que leur rôle est dans le service de la République et de l'État, et non dans la gestion des *Scuole*. Voir Brian Pullan, *La politica sociale...*, *op. cit.*, p. 83.

23. « Vénitiens d'origine ou qui disposent d'un statut privilégié [au sein de la Cité] ». Cité par Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 324, note 84 ; voir aussi Laura Levantino, *La Scuola Grande di San Giovanni Evangelista di Venezia*, Venise, Marsilio, 2011, p. 477.

condition supplémentaire est encore posée : qu'ils soient membres de la *Scuola* depuis au moins vingt ans<sup>24</sup>, condition qui n'est pas sans rappeler d'ailleurs, dans sa formulation même, les règles édictées autrefois par la *Serrata*. Quelques années plus tard, en 1438, une nouvelle décision du Conseil des Dix étend à la composition de toute la *Banca*, la mesure arrêtée en 1410<sup>25</sup>. L'objectif recherché est par trop évident : faire en sorte que les *Scuole Grandi*, compte tenu de leur importance et de leur influence, soient dirigées par les membres d'une classe aisée et puissante, et de surcroît Vénitiens de longue date. En effet, ceux-ci sont reconnus comme étant les plus à même de défendre les intérêts de leur Cité et contribuer à sa prospérité, en application d'une logique qui avait déjà justifié la *Serrata del Maggior Consiglio*. Or, au xv<sup>e</sup> siècle, la gestion des *Scuole Grandi* l'impose, car elles sont amenées à jouer un rôle de poids à travers les activités et les missions qui sont les leurs.

### Les activités des *Scuole Grandi*, une visibilité et une légitimité patricienne assurées aux membres qui les dirigent

Parce qu'elles disposent d'importants moyens financiers, les *Scuole Grandi* sont très présentes dans la vie de la cité et y occupent une place de premier plan. Cela est manifeste à travers les nombreuses missions qu'elles remplissent et les sommes qu'elles y engagent. L'origine des fonds qu'elles gèrent, est multiple. Chaque membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation au moment de son inscription, puis de verser annuellement un tribut à la confrérie. C'est ce que l'on appelle dans les livres de comptes, les *Luminarie*. Selon le statut social du confrère, le montant peut varier notablement. Comme nous l'avons déjà souligné, les citoyens les plus aisés qui occupent les postes de direction, ainsi que les nobles, sont naturellement les plus grands contributeurs. Les *Scuole* reçoivent également des dons et des legs testamentaires de différentes provenances<sup>26</sup>. Il faut ajouter enfin le produit de l'exploitation de leurs biens, tant immobiliers que fonciers. C'est avec l'ensemble de ces ressources que se constitue le patrimoine de chaque *Scuola*, employé en tout premier lieu pour des œuvres de bienfaisance.

Ces activités caritatives, qui permettent aux *Scuole* de respecter l'un des objets premiers de leurs missions, revêtent plusieurs aspects. Elles sont destinées à la fois aux membres de la confrérie, mais également à toute personne nécessiteuse étrangère à ses rangs. Elles prennent la forme tout d'abord de distributions d'aumônes et de nourriture, qui sont faites aux pauvres à travers la ville, ou encore aux prisonniers que l'on visite. Les registres comptables des *Scuole Grandi* laissent apparaître que c'est souvent la première affectation de leurs

24. Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 324.

25. *Ibid.*, p. 326, note 85. Il en sera de même ensuite lorsque sera créée la *Zonta*. Voir aussi Brian Pullan, *La politica sociale...*, op. cit., p. 122-123.

26. B. Pullan cite l'exemple de la *Scuola di San Rocco* qui reçoit des dons et offrandes importants de la part de pèlerins. « Natura e carattere delle Scuole », art. cit., p. 14.



fonds<sup>27</sup>. Les six grandes confréries s'occupent également de constituer des dots pour des jeunes filles. Les sommes qui y sont consacrées, sont importantes<sup>28</sup>. Des logements sont construits pour héberger les membres les plus indigents de la confrérie<sup>29</sup>. Sont mises en place également des structures hospitalières, qu'il s'agisse d'hospices pour les personnes âgées ou d'unités de soins pour les malades ; chaque *Scuola Grande* en gère au moins un<sup>30</sup>. Enfin il ne faut pas omettre de citer l'organisation de funérailles et le décorum qu'elle nécessite.

Mais au-delà de ces actions sociales, les *Scuole Grandi* réalisent de fructueuses opérations d'investissement, à la fois dans le domaine édilitaire à Venise et dans la propriété foncière en terre ferme. Elles sont alors gérées comme de véritables organismes financiers. À ce titre, elles représentent un réel atout économique et fiscal pour l'État, qui taxe leur patrimoine et leurs profits. Par ailleurs, les grandes confréries sont également détentrices d'obligations ; leurs investissements résident donc aussi dans des prêts à intérêt, consentis au gouvernement (les *Monti*)<sup>31</sup>. Enfin, il n'est pas rare qu'elles soient sollicitées par les autorités pour soutenir les efforts de guerres engagées par la République<sup>32</sup>. En participant au coût financier des campagnes militaires, que l'on sait nombreuses aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, les *Scuole Grandi* sont ainsi mises au service de la politique vénitienne. On comprend mieux, dès lors, la nécessité de réserver les charges d'officiers à des membres choisis pour leur valeur et leur expérience. Et l'on perçoit aussi le prestige que ceux-ci en retirent, compte tenu des enjeux qui sont attachés à la gestion des *Scuole Grandi*. Il apparaît bien que ces dernières, pour tous ces aspects, sont en mesure d'égaliser certaines magistratures de gouvernement. Quant aux confrères qui les dirigent, ils peuvent, légitimement, prétendre s'élever au rang des patriciens du Grand Conseil.

Les nombreuses cérémonies ou rites dévotionnels auxquels participent les membres des *Scuole Grandi*, viennent également confirmer cette analyse. Il faut savoir que le cérémonial dans la cité des doges revêt une importance particulière. L'année est rythmée par de nombreuses manifestations politiques et célébrations religieuses, toutes remarquables par le faste qu'elles déploient, à l'adresse des Vénitiens eux-mêmes et parfois de leurs hôtes étrangers. Qu'il s'agisse des grandes fêtes liturgiques, de fêtes plus proprement locales pour honorer des saints chers à la Patrie<sup>33</sup>, ou encore de grands événements politiques (alliances, victoires militaires, signature d'une paix), Venise trouve là le moyen de mettre en scène son

27. Brian Pullan, « Natura e carattere delle Scuole », art. cit., p. 17.

28. Voir Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 344. Les *Scuole comuni* elles aussi s'occupent de constituer des dots pour les jeunes filles de la confrérie, mais les sommes sont bien inférieures à celles accordées par les *Scuole Grandi*.

29. Au xv<sup>e</sup> siècle, les deux *Scuole Grandi di Santa Maria della Carità* et *di Santa Maria della Misericordia*, par exemple, font construire de nombreuses maisons d'habitation à cette fin. Voir Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 343.

30. *Ibid.*

31. Brian Pullan, « Natura e carattere delle Scuole », art. cit., p. 17.

32. Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 343.

33. Saint Vitus et Sainte Marine, notamment, sont célébrés à Venise avec une forte connotation patriotique et politique.

pouvoir et l'occasion de témoigner de sa puissance<sup>34</sup>. Toutes les magistratures sont invitées à y participer ; toutes les *Scuole* y sont associées également, les officiers des *Scholae Magnae* au tout premier chef, qui occupent toujours dans ce cérémonial une place privilégiée. Le célèbre tableau de Gentile Bellini, *Processione in Piazza San Marco*<sup>35</sup>, nous offre une parfaite illustration de ces processions solennelles, dont l'aire *marciana* constitue le plus souvent le périmètre théâtral. Le peintre met en scène, au premier plan, les confrères de la *Scuola Grande di San Giovanni Evangelista*, qui sont d'ailleurs les commanditaires du tableau, le jour de la fête de Saint Marc.

Toutes ces célébrations officielles sont l'occasion pour les *Scuole Grandi* de faire montre de leur prestige, de leur pouvoir et d'exposer leurs richesses. Elles sont ici invitées, autorisées même, à donner la pleine mesure de l'importance de leur rang et de la position institutionnelle acquise par leurs membres. Elles y exposent leurs précieuses reliques, dans une République que l'on sait attachée au sens du sacré. Elles peuvent y faire parfois aussi la démonstration de leur force numérique<sup>36</sup>. Les confrères qui participent à ces cortèges officiels, doivent être revêtus de leurs habits de cérémonies. Un décret de la *Scuola Grande di San Marco*, en 1445, rappelle d'ailleurs cette obligation à ses membres<sup>37</sup>. Ainsi, à l'instar des magistrats de la République, les confrères de chaque *Schola Magna* doivent être reconnaissables au vêtement qu'ils portent. Il est même un autre domaine où les *Scuole Grandi* ont l'occasion de rivaliser, lors des célébrations officielles, celui des chœurs. Chacune d'entre elles dispose, en effet, d'une *schola cantorum* et d'un ensemble de musiciens, qui constituent leur suite, ce qui rend leur présence plus marquée encore<sup>38</sup>. Le tableau de G. Bellini, une nouvelle fois, dans ses détails, en apporte le témoignage éclairant. Il serait impossible d'énumérer ici toutes les cérémonies au cours desquelles les *Scuole Grandi* prennent part à ces impressionnants cortèges organisés par la République. Nous pouvons, néanmoins, citer un exemple éloquent, celui qui nous est donné par Marino Sanudo dans ses *Diarii*, à la date de 1501, et qui concerne les fastueuses obsèques du cardinal Zen. Sanudo ne manque pas d'évoquer la position prééminente occupée par les cinq *Scuole*

34. Jean-Pierre Pantalacci, « Le cérémonial dans la Sérénissime République de Venise, xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles : lieux, aspects et valeurs dans l'expression symbolique du pouvoir », dans *Le cérémonial dans les sphères politiques et religieuses à travers les âges*, Tunis, Latrach édition, 2017, p. 221-234.

35. 1496, Venise, Galerie dell'Accademia. Le peintre nous offre ici une vue des corps constitués vénitiens, disposés harmonieusement dans une longue procession qui, partant du palais, occupe progressivement toute la place. Le style encore gothique de cette peinture se prête à la disposition ordonnée des acteurs. L'imbrication des deux aspects, religieux et politique, y est très forte.

36. Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 323. Certaines processions peuvent compter jusqu'à quelques centaines de participants.

37. ASV, Scuola Grande di San Marco, reg. 8, c. 262, 8 décembre 1445. « *Fratelli debbino haver cadauno la sua Cappa propria, e non l'havendo non s'habbino per fradeli* » (« Les confrères doivent avoir chacun leur propre vêtement de cérémonie, et s'ils ne le portent pas, ils ne peuvent être considérés comme confrères »). Cité par Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 324.

38. Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 334. Elles ont en fait chacune deux chœurs, l'un utilisé pour les funérailles et l'autre pour les fêtes et processions. La *Scuola di San Marco* se targue d'avoir la structure la plus élaborée, car en 1492 elle se dote d'un troisième chœur pour les occasions les plus solennelles.



*Grandi* de l'époque, qui disposent chacune d'une tribune<sup>39</sup>. Or, comme le fait observer opportunément Patricia Fortini Brown, à travers les honneurs qui sont accordés à la *Scuola*, c'est le prestige de celle-ci qui s'en trouve accru et rejaillit sur chacun de ses membres<sup>40</sup>.

L'aménagement et la décoration, par les *Scuole Grandi*, de leurs sièges officiels contribuent également à construire leur image et affirmer leur rayonnement. Entrepris très tôt, dès le xv<sup>e</sup> siècle, les projets architecturaux et iconographiques témoignent du souci des confrères d'assurer leur visibilité dans la cité, et de rivaliser dans le faste et l'élégance. La *Scuola di San Marco* est la première à faire construire un nouveau siège<sup>41</sup>, imitée bientôt par les trois autres. Quant aux deux *Scuole Grandi* créées postérieurement, *San Rocco* et *San Teodoro*, elles n'auront de cesse après leur promotion, d'abandonner leurs modestes locaux pour des projets plus ambitieux. Ainsi, entre xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, s'ouvre une période d'intense activité artistique dont les grandes confréries sont les maîtres d'œuvre. Les plus grands peintres et architectes sont sollicités pour construire et décorer les *Scuole*; ils réalisent ainsi, pour le compte de ces dernières, les plus belles œuvres d'art de cette période. Pour ne citer que quelques exemples, parmi les plus significatifs, on retiendra la façade de la *Scuola di San Marco*, en marbre polychrome et ornée de bas-reliefs en trompe-l'œil, œuvre de Mauro Codussi, à qui l'on doit également le grand escalier intérieur à double rampe; le majestueux portail d'entrée de la *Scuola di San Giovanni*, réalisé par Pietro Lombardo, donnant accès à la cour intérieure et au grand escalier, réalisés par Codussi; l'imposante façade de la *Scuola di San Rocco*, aux lignes déjà plus baroquisantes. La monumentalité recherchée dans ces ensembles architecturaux veut témoigner du pouvoir des *Scuole*. Dans les espaces intérieurs, les peintures de la salle capitulaire et de l'*Albergo* prennent la forme de grands cycles narratifs, qui ont souvent pour thème la vie du saint patron de la confrérie, célébré dans ses actions héroïques et son martyre<sup>42</sup>. Pour les membres du directoire, les thèmes de cette iconographie veulent être un modèle d'inspiration. Peintures et somptueux plafonds à caissons rehaussent la dignité de leurs réunions.

Or, toutes ces réalisations représentent un coût important pour les *Scuole*. Le financement de ces dépenses ne provient pas des entrées courantes, qui restent affectées aux actions caritatives, mais de fonds exceptionnels. Ceux-ci sont versés par les membres les plus influents et les plus riches, qui sont aussi les plus soucieux de doter leur confrérie d'un siège prestigieux, à la mesure de leurs ambitions. Les autorités elles-mêmes encouragent ce mécénat et y apportent parfois même leur

39. « *Fo dato uno trun par cadaun a li Batudi* » (« une tribune fut donnée à chacune des Scuole dei Battuti »), Marino Sanudo, *I Diarii*, R. Fulin, F. Stefani, N. Barozzi, G. Berchet et M. Allegri (dir.), Venise, 1880, vol. 4, p. 163 (16 giugno 1501). Voir aussi sur ce point Jean-Pierre Pantalacci, « Le cérémonial... », art. cit., p. 230-231.

40. Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 342 (« *Il prestigio della Scuola accresceva l'onore di ogni singolo affiliato* »).

41. Détruit par un incendie, l'édifice est reconstruit une seconde fois après 1485 (Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 339).

42. Sur ces aspects voir Silvia Gramigna et Annalisa Perissa, *Scuole di arti, mestieri e devozione a Venezia*, Venise, Arsenale Cooperativa Editrice, 1981, 126 p.

contribution, bien conscientes des avantages qu'elles peuvent en retirer<sup>43</sup>. Il est vrai que l'aura de la *Scuola* rejaillit sur la cité tout entière. Les grandes familles qui ont trouvé une légitimité politique dans la direction des *Scuole*, oeuvrent à la prospérité et à la grandeur de ces institutions, et contribuent par là même à entretenir l'image d'une Cité où règnent l'harmonie et la paix civile.

Institutions laïques et chrétiennes, dotées par la tradition d'un double rôle associant piété et fraternité, les *Scuole Grandi* à Venise, au travers des caractères qui leur sont propres, vont dépasser ce seul champ de compétences, pour acquérir une dimension politique de plus en plus marquée. Par leur organisation et leur fonctionnement, leurs actions et leur rayonnement, elles permettent en effet aux grandes familles vénitiennes, exclues depuis le XIII<sup>e</sup> siècle des charges de gouvernement, de réaliser leurs aspirations légitimes. En recevant la direction des *Scholae Magnae*, ces dernières sont désormais investies d'un rôle au sein de la cité. Elles disposent, par là même, d'une tribune depuis laquelle manifester leur primauté sociale, satisfaire leurs ambitions de puissance et reconquérir, d'une certaine façon, l'identité patricienne dont la *Serrata* les avait privés. Les *boni homines*, membres des *Case Nuove* qui n'avaient pas, en 1297, la légitimité de l'ancienneté pour rejoindre les rangs de l'aristocratie, acquièrent, en quelque sorte, dans cette structure institutionnelle de substitution, leurs lettres de noblesse.

Dès lors, par ce moyen, les Vénitiens parviennent habilement à opérer une réconciliation entre une aristocratie officielle, autoproclamée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, et une « aristocratie » qui n'en a certes pas le titre, mais qui, grâce aux *Scuole Grandi*, peut en revendiquer désormais les attributs, légitimée, comme elle l'est, par le pouvoir qu'elle exerce au sein de ces institutions prestigieuses. Cette réconciliation peut ainsi contribuer à apporter un autre éclairage à la question, longtemps débattue, de la noblesse vénitienne, dans sa définition, sa qualité et sa légitimité.

43. Le CX prend des mesures appropriées en ce domaine : en 1492, il autorise les *Scuole*, pendant une période de cinq ans, à affecter des fonds au financement des projets artistiques et à les soustraire ainsi aux activités caritatives (Patricia Fortini Brown, « Le Scuole », art. cit., p. 339).